

COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 janvier 2026 à 18 H 30

Compte-rendu de séance n° 43

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 09 janvier 2026.

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme BALDINI Murielle – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Absentes non excusées : Mme MIRONNEAU Nathalie – Mme NEDELEC Scylia

Désignation du secrétaire de séance : Mr BARRIERE Joël

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – Validation du compte-rendu de séance n° 42 du 28/10/2025

Le compte-rendu du mercredi 28 octobre 2025 est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir signer le compte-rendu.

2 – Délibération n° 1 : Approbation ZAE LA SARRÉE à Bar sur Loup

Considérant que la CASA est devenue compétente en matière de ZAE – Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur les conditions financières et patrimoniales relatives à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée B 692 située sur le plateau de la Sarrée à Le Bar sur Loup telles que délibérées par le conseil communautaire de la CASA par délibération N° CC.2025.184 du 17 novembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** ces conditions **À L'UNANIMITÉ** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la notifier à la CASA et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

3 – Délibération n°2 : Revalorisation du loyer de l'emplacement du Taxi

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la revalorisation de la redevance actée durant la séance du 6 décembre 2021 (délibération n°- D-2021-12-03).

La redevance annuelle avait été fixée par délibération à 1335,38 € (D-2023-01-12).

Il est décidé de revaloriser la redevance à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la fixer à 1558,00 euros payable par trimestre.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** cette revalorisation **À L'UNANIMITÉ**.

La séance est levée à 19 h 30